

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique.

VU la demande de la société SAH SUD LOIRE, 19, boulevard de la Chapelle 44270 Machecoul-St-Même représentée par M. FOURNEL Richard en date du 09/06/2023 ;

**CONSIDERANT QU'EN RAISON
DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN OUVRAGE ROUTIER
LA JAUFFRERE
DU 21 AOUT AU 17 SEPTEMBRE 2023**

ARRETE

Article 1

Pendant le temps des travaux nécessitant de **barrer à la circulation la route de la Jauffrère du 21/08/2023 au 17/09/2023.**

Les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- **Route barrée dans les deux sens (Plan de déviation en annexe).**
- **Installation de panneaux de signalisation**

Article 2

La signalisation des travaux à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise SAH SUD LOIRE.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines, ramassage d'ordures ménagères et aux secours sera maintenu.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 6

Madame la Directrice Générale de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 12 juin 2023

Le Maire,
M. Claude NAUD



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- Transports scolaire
- Délégation du Pays de Retz
- SAH SUD LOIRE

Le Maire,

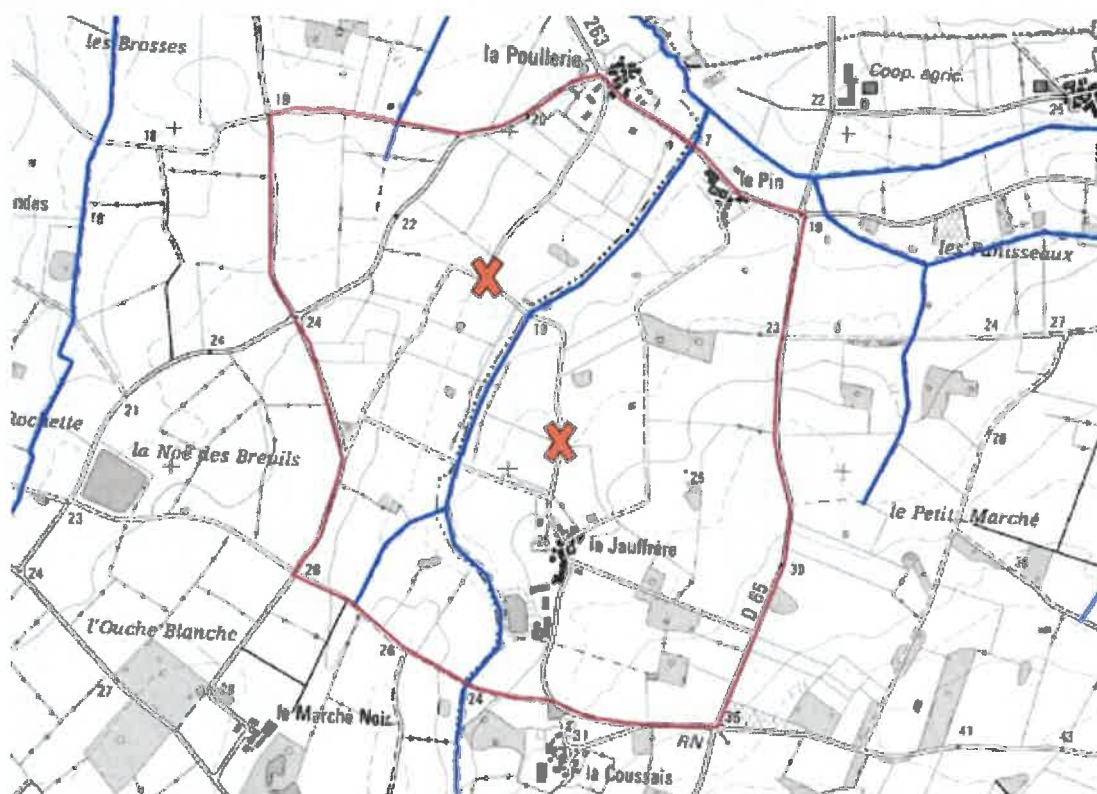
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,




Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Le Maire, Claude NAUD.



Annexe : Plan de déviation :



-  Route barrée
-  Cours d'eau
-  Itinéraire de déviation